

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES
(MINDCAF)**

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°000011/AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 DU 19 MARS
2019 POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DU RESEAU
GEODESIQUE NATIONAL DANS LA VILLE DE NTUI, REGION DU
CENTRE DU CAMEROUN**

FINANCEMENT : BIP MINDCAF, EXERCICE 2019

LIGNES IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 37 481 330001 2031

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Mars 2019

SOMMAIRE

- PIECE N° 1** : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
- PIECE N° 2** : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIECE N° 3** : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- PIECE N° 4** : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- PIECE N° 5** : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
- PIECE N° 6** : BORDEREAU DES PRIX
- PIECE N° 7** : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIECE N° 8** : SOUS-DETAIL DES PRIX
- PIECE N° 9** : MODELE DE MARCHE
- PIECE N° 10** : FORMULAIRES ET MODELES
- PIECE N° 11** : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMMETRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS
- PIECE N° 12** : GRILLE DE NOTATION

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°000011/AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 DU 19 MARS 2019
POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL
DANS LA VILLE DE NTUI, REGION DU CENTRE DU CAMEROUN

I - OBJET

Dans la perspective de la réalisation du réseau géodésique en vue de la Cartographie à Grande Echelle devant servir d'infrastructure de base pour l'élaboration des plans cadastraux numériques, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un appel d'offres international ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de densification du réseau géodésique national dans la ville de Ntui, Région du Centre du Cameroun.

II - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :

- Mise en place d'un réseau géodésique de base dans la ville de Ntui constitué d'au moins six (06) bornes équitablement répartis, distants de 3 à 5 km ;
- Densification de quatre-vingt (80) nouveaux points du réseau géodésique national dont 50% au moins inter visibles, suivant un rayon de 200m à 1km afin de permettre le rattachement des travaux géolocalisés. Ces points doivent être bien répartis équitablement et rattachés aux réseaux de référence et de base ;
- Rattachement des anciens réseaux existants au réseau géodésique national existant établi en 2011 ;
- Rattachement au Nivellement Général du Cameroun de l'ensemble des points des réseaux susmentionnés, soit environ quatre-vingt (80) points;
- Développement des logiciels d'application pour la transformation des coordonnées des anciens réseaux géodésiques existants vers le système géodésique mondial ITRF 2005 ou plus récent, et vice-versa ;
- Formation du personnel du Cadastre à l'utilisation du matériel technique (GNSS, stations totales et niveau de précision) et au traitement des données à l'aide des logiciels d'application appropriés.

III - PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou groupement d'entreprises, installé(e) ou non au Cameroun et justifiant des travaux dans les domaines de la géodésie.

IV - FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDCAF de l'exercice 2019, sur la ligne d'imputation budgétaire N°53 37 481 330001 2031.

BUDGET PREVISIONNEL (FCFA) : 60 000 000 (soixante millions)

V - CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, à la porte N°102 sise au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis.

VI - ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, à la porte N°102 sise au 1^{er} étage de

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 000011 /AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 DU 19 MARS 2019
POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL
DANS LA VILLE DE NTUI, REGION DU CENTRE DU CAMEROUN

I - OBJET

Dans la perspective de la réalisation du réseau géodésique en vue de la Cartographie à Grande Echelle devant servir d'infrastructure de base pour l'élaboration des plans cadastraux numériques, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un appel d'offres international ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de densification du réseau géodésique national dans la ville de Ntui, Région du Centre du Cameroun.

II - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :

- Mise en place d'un réseau géodésique de base dans la ville de Ntui constitué d'au moins six (06) bornes équitablement répartis, distants de 3 à 5 km ;
- Densification de quatre-vingt (80) nouveaux points du réseau géodésique national dont 50% au moins inter visibles, suivant un rayon de 200m à 1km afin de permettre le rattachement des travaux géolocalisés. Ces points doivent être bien répartis équitablement et rattachés aux réseaux de référence et de base ;
- Rattachement des anciens réseaux existants au réseau géodésique national existant établi en 2011 ;
- Rattachement au Nivellement Général du Cameroun de l'ensemble des points des réseaux susmentionnés, soit environ quatre-vingt (80) points;
- Développement des logiciels d'application pour la transformation des coordonnées des anciens réseaux géodésiques existants vers le système géodésique mondial ITRF 2005 ou plus récent, et vice-versa ;
- Formation du personnel du Cadastre à l'utilisation du matériel technique (GNSS, stations totales et niveau de précision) et au traitement des données à l'aide des logiciels d'application appropriés.

III - PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou groupement d'entreprises, installé(e) ou non au Cameroun et justifiant des travaux dans les domaines de la géodésie.

IV - FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDCAF de l'exercice 2019, sur la ligne d'imputation budgétaire N°53 37 481 330001 2031.

BUDGET PREVISIONNEL (FCFA) : 60 000 000 (soixante millions)

V - CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, à la porte N°102 sise au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis.

VI - ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, à la porte N°102 sise au 1^{er} étage de

l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **FCFA 70 000 (soixante dix mille)** payable au Trésor Public.

VII - REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, à la porte N°102 sise au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, au plus tard le **30 AVR 2019**, à **14 heures précises** et devra porter la mention :

« **AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 000011 /AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 DU 19 MARS 2019**
POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL
DANS LA VILLE DE NTUI, REGION DU CENTRE DU CAMEROUN
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

VIII - RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce N°11 du DAO, d'un montant de **FCFA 1 200 000 (un million deux cent mille)**. Le montant de la caution reste valable pendant cent vingt (120) jours après la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

IX - OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **30 AVR 2019** à **15 heures précises** par la Commission interne de passation des marchés auprès du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dans la salle des conférences du MINDCAF, à la porte N°235 sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

X - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de six (06) mois.

XI - CRITERES ELIMINATOIRES

- l'absence d'une pièce administrative ou la non-conformité d'une pièce administrative requise dans un délai de 48 heures ;
- la production de fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- n'avoir pas validé au moins quatre (04) critères essentiels dont celui portant sur la disponibilité du matériel ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- la non-conformité des fiches et des tableaux ;
- l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi s'il figure sur la liste des entreprises défailtantes.

XII - CRITERES ESSENTIELS

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- la capacité financière ;
- les références du soumissionnaire ;
- la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- l'expérience du personnel d'encadrement ;
- l'organisation du chantier et la méthodologie d'exécution des travaux ;
- le planning des travaux et la cohérence des tâches.

XIII - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant les capacités techniques requises et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante.

XIV - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

XV - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics ou à la Direction du Cadastre au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, respectivement à la porte N°102 sise au 1^{er} étage et à la porte N°06 sise au rez-de-chaussée, de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé. /-

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

Yaoundé, le **19 MARS 2019**
**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Ampliations :

- MINMAP (Pour suivi) ;
- ARMP (Pour information) ;
- Président CIPM/MINDCAF (Pour information) ;
- Affichage (Pour information) ;
- Service des Marchés Publics / MINDCAF (Pour archivage).



Henri Eyébe Ayissi

DW

**OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY
PROCEDURE No. 000011 /OJIT/MINDCAF/CIPM/2019 OF 19 MARS 2019
FOR TENDER FOR DENSIFICATION WORKS OF THE GEODETIC NETWORK
IN THE NTUI CITY IN THE CENTRE REGION OF CAMEROON**

I - PURPOSE

In the perspective of the realization of the geodetic network for large-scale cartography that should serve as basic infrastructure for the development of digital cadastral maps, the Minister of State Property, Surveys and Land Tenure launches an Open International Invitation to Tender in emergency procedure for the performance of densification works for the performance of densification works of the geodetic network in the Centre Region of Cameroon.

II - SCOPE OF WORKS

The works include:

- the establishment of a basic geodetic network consisting of at least six (06) equitably distributed terminals, distant from 3 to 5 km ;
- the densification of 80 new intervisible points of the national geodetic network, for the fiscal year 2019, following a radius of 500m to 1km in order to allow the location of the geolocated works. These points must be well distributed equitably in each of the Ntui citie and attached to the reference and basic networks ;
- linking existing legacy networks in the citie to the existing national geodetic network established in 2011 ;
- the connection to the General Leveling of Cameroon of all the points of the aforementioned networks, ie approximately 80 points ;
- development of city-specific application software for transforming coordinates from existing legacy geodetic networks to the 2005 or later World Geodetic System, and vice versa ;
- Cadastre personnel training in each of the Ntui city in the use of technical equipment and the processing of GNSS data, total stations and level of accuracy, using the appropriate application software.

III - PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open to companies or group of companies based in Cameroon or abroad and which have carried similar works.

IV - FUNDING

The works of this Invitation to Tender shall be funded by MINDCAF 2019 public investment budget, budgetary line No. 53 37 481 330001 2031.

DRAFT BUDGET (CFAF): 60 000 000 (sixty million)

V - CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The tender file may be consulted during working hours at the Public Contracts Service, Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, Ministerial Block No.2, Yaounde, 1st floor, Door No.102 with effect from the date of publication of this tender notice.

VI - ACQUISITION OF TENDER FILE

The invitation to tender file may be obtained from the Contracts Service, Ministry of State Property Surveys and Land Tenure in Yaounde, Ministerial Block No.2, 1st floor, Door No.102, with effect from the date of publication of this tender notice, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of **FCFA 70,000 (seventy thousand)**.

VII - SUBMISSION OF TENDERS

Each bid drafted in English or French in five (05) copies (including one original and four copies labelled as such) shall be submitted to the Contracts Service, Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure Ministerial Block No.2, 1st floor, Door No.102 in Yaounde, not later than **30 AVR 2019 2 pm** prompt and in an envelope labelled:

**"OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY
PROCEDURE No. 000011 /OIT/MINDCAF/CIPM/2019 OF 19 MARS 2019
FOR TENDER FOR DENSIFICATION WORKS OF THE GEODETIC
NETWORK IN THE NTUI CITY IN THE CENTRE REGION OF CAMEROON
TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION"**

VIII - ADMISSIBILITY OF BIDS

Besides the administrative documents, each bidder shall include a bid bond of **CFAF one million two thousand (1,200,000)** issued by a first grade bank approved by the Ministry of Finance and appearing on item 11 of the Tender file. The bid bond amount shall be valid for one hundred and twenty (120) days after the date of submission of bids.

Under the pain of rejection, the required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing department or an administrative authority, pursuant to special rules and regulations governing Invitations to Tender.

They must not be older than three (3) months.

Any bid that shall not comply with prescriptions of this Invitation to Tender shall be declared inadmissible. Bids not including bid bonds issued by a first grade bank approved by the Ministry of Finance, or those that do not comply with model documents of the tender file shall simply be rejected.

IX - OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in one (01) phase.

The administrative documents and technical and financial bids shall be opened on **30 AVR 2019** at **3 pm** by the Tenders Board of the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, in MINDCAF conference room, 2nd floor, Room No.235, Ministerial Block No. 2, in Yaounde.

Bids shall be opened only in the presence of bidders or their duly designated representative.

X - DELIVERY DEADLINE

The period of execution provided for the completion of the work is six (06) months.

XI - ELIMINATORY CRITERIA

- Absence of an administrative document or non-conformity of an administrative document required within 48 hours;
- Production of false statements or falsified documents;
- Failing to validate at least four essential criteria, including the one concerning the availability of equipment;
- Absence of a quantified unit price;
- Non-conformity with sheets and tables;
- Absence of declaration on the honor by which the tenderer certifies not to have abandoned a contract during the last three (03) years, but also if it appears on the list of failing companies.

XII - ESSENTIAL CRITERIA

Criteria relating to the qualification of bidders shall include the following:

- financial capacity;
- Bidder's references
- Availability of essential equipment and materials
- Supervisory staff experience
- Organisation of the project site and work execution method;
- Work schedule and consistency of tasks

XIII - AWARD OF CONTRACT

A bidder can only be awarded a lot.

The contract will be awarded to the tenderer with the required technical skills and whose financial bid has been evaluated the lowest.

XIV - VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their bids for a period of one hundred and twenty (120) days from the date of submission of bids.

XV - Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, Ministerial Block No. 2, Contracts Service or Geodesy and levelling service, respectively at Door No. 102 of the 1st floor or Door No. 1202 of the 12th floor, in Yaounde. /-

N.B: "For any act of corruption, please call or send sms to the MINMAP through following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48".

Yaounde, on the 19 MARS 2019

**THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE**

Copies To:

- MINMAP (for follow up);
- PCRA (for information);
- Chairperson of Tenders Board (for information);
- Billposting (for information);
- Contracts Service / MINDCAF (for filing).



Henri Eyebe Ayissi

VI - ACQUISITION OF TENDER FILE

The invitation to tender file may be obtained from the Contracts Service, Ministry of State Property Surveys and Land Tenure in Yaounde, Ministerial Block No.2, 1st floor, Door No.102, with effect from the date of publication of this tender notice, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of **FCFA 70,000 (seventy thousand)**.

VII - SUBMISSION OF TENDERS

Each bid drafted in English or French in five (05) copies (including one original and four copies labelled as such) shall be submitted to the Contracts Service, Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, Ministerial Block No.2, 1st floor, Door No.102 in Yaounde, not later than **30th april 2019, 2 pm prompt** and in an envelope labelled:

**"OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY
PROCEDURE No.000011/OIIT/MINDCAF/CIPM/2019 OF 19th MARCH 2019
FOR TENDER FOR DENSIFICATION WORKS OF THE GEODETIC
NETWORK IN THE NTUI CITY IN THE CENTRE REGION OF CAMEROON
TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION"**

VIII - ADMISSIBILITY OF BIDS

Besides the administrative documents, each bidder shall include a bid bond of **CFAF one million two thousand (1,200,000)** issued by a first grade bank approved by the Ministry of Finance and appearing on item 11 of the Tender file. The bid bond amount shall be valid for one hundred and twenty (120) days after the date of submission of bids.

Under the pain of rejection, the required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing department or an administrative authority, pursuant to special rules and regulations governing Invitations to Tender.

They must not be older than three (3) months.

Any bid that shall not comply with prescriptions of this Invitation to Tender shall be declared inadmissible. Bids not including bid bonds issued by a first grade bank approved by the Ministry of Finance, or those that do not comply with model documents of the tender file shall simply be rejected.

IX - OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in one (01) phase.

The administrative documents and technical and financial bids shall be opened on **30th april 2019, at 3 pm** by the Tenders Board of the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, in MINDCAF conference room, 2nd floor, Room No.235, Ministerial Block No. 2, in Yaounde.

Bids shall be opened only in the presence of bidders or their duly designated representative.

X - DELIVERY DEADLINE

The period of execution provided for the completion of the work is ~~six (06)~~ months.

**OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY
PROCEDURE No.000011/OIIT/MINDCAF/CIPM/2019 OF 19th MARCH 2019
FOR TENDER FOR DENSIFICATION WORKS OF THE GEODETIC NETWORK
IN THE NTUI CITY IN THE CENTRE REGION OF CAMEROON**

I - PURPOSE

In the perspective of the realization of the geodetic network for large-scale cartography that should serve as basic infrastructure for the development of digital cadastral maps, the Minister of State Property, Surveys and Land Tenure launches an Open International Invitation to Tender in emergency procedure for the performance of densification works for the performance of densification works of the geodetic network in the Centre Region of Cameroon.

II - SCOPE OF WORKS

The works include:

- the establishment of a basic geodetic network consisting of at least six (06) equitably distributed terminals, distant from 3 to 5 km ;
- the densification of 80 new intervisible points of the national geodetic network, for the fiscal year 2019, following a radius of 500m to 1km in order to allow the location of the geolocated works. These points must be well distributed equitably in each of the Ntui citie and attached to the reference and basic networks ;
- linking existing legacy networks in the citie to the existing national geodetic network established in 2011 ;
- the connection to the General Leveling of Cameroon of all the points of the aforementioned networks, ie approximately 80 points ;
- development of city-specific application software for transforming coordinates from existing legacy geodetic networks to the 2005 or later World Geodetic System, and vice versa ;
- Cadastre personnel training in each of the Ntui city in the use of technical equipment and the processing of GNSS data, total stations and level of accuracy, using the appropriate application software.

III - PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open to companies or group of companies based in Cameroon or abroad and which have carried similar works.

IV - FUNDING

The works of this Invitation to Tender shall be funded by MINDCAF 2019 public investment budget, budgetary line No. **53 37 481 330001 2031**.

DRAFT BUDGET (CFAF): 60 000 000 (sixty million)

V - CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The tender file may be consulted during working hours at the Public Contracts Service, Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, Ministerial Block No.2, Yaounde, 1st floor, Door No.102 with effect from the date of publication of this tender notice.

X - DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de six (06) mois.

XI - CRITERES ELIMINATOIRES

- l'absence d'une pièce administrative ou la non-conformité d'une pièce administrative requise dans un délai de 48 heures ;
- la production de fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- n'avoir pas validé au moins quatre (04) critères essentiels dont celui portant sur la disponibilité du matériel ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- la non-conformité des fiches et des tableaux ;
- l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi s'il figure sur la liste des entreprises défailtantes.

XII - CRITERES ESSENTIELS

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

- la capacité financière ;
- les références du soumissionnaire ;
- la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- l'expérience du personnel d'encadrement ;
- l'organisation du chantier et la méthodologie d'exécution des travaux ;
- le planning des travaux et la cohérence des tâches.

XIII - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant les capacités techniques requises et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante.

XIV - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

XV - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics ou à la Direction du Cadastre au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, respectivement à la porte N°102 sise au 1^{er} étage et à la porte N°06 sise au rez-de-chaussée, de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé. /-

NB : « Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ».

Yaoundé, le 19 mars 2019

**LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Ampliations :

- MINMAP (Pour suivi) ;
- ARMP (Pour information) ;
- Président CIPM/MINDCAF (Pour information) ;
- Affichage (Pour information) ;
- Service des Marchés Publics / MINDCAF (Pour archivage).

l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **FCFA 70 000 (soixante dix mille)** payable au Trésor Public.

VII - REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, à la porte N°102 sise au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, au plus tard le **30 avril 2019, à 14 heures précises** et devra porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°000011/AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 DU 19 MARS 2019
POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL
DANS LA VILLE DE NTUI, REGION DU CENTRE DU CAMEROUN
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

VIII - RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce N°11 du DAO, d'un montant de **FCFA 1 200 000 (un million deux cent mille)**. Le montant de la caution reste valable pendant cent vingt (120) jours après la date de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature du présent avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

IX - OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **30 avril 2019 à 15 heures précises** par la Commission interne de passation des marchés auprès du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dans la salle des conférences du MINDCAF, à la porte N°235 sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

XI - ELIMINATORY CRITERIA

- Absence of an administrative document or non-conformity of an administrative document required within 48 hours;
- Production of false statements or falsified documents;
- Failing to validate at least four essential criteria, including the one concerning the availability of equipment;
- Absence of a quantified unit price;
- Non-conformity with sheets and tables;
- Absence of declaration on the honor by which the tenderer certifies not to have abandoned a contract during the last three (03) years, but also if it appears on the list of failing companies.

XII - ESSENTIAL CRITERIA

Criteria relating to the qualification of bidders shall include the following:

- financial capacity;
- Bidder's references
- Availability of essential equipment and materials
- Supervisory staff experience
- Organisation of the project site and work execution method;
- Work schedule and consistency of tasks

XIII - AWARD OF CONTRACT

A bidder can only be awarded a lot.

The contract will be awarded to the tenderer with the required technical skills and whose financial bid has been evaluated the lowest.

XIV - VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their bids for a period of one hundred and twenty (120) days from the date of submission of bids.

XV - Additional information

Additional information may be obtained during working hours at the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure, Ministerial Block No. 2, Contracts Service or Geodesy and levelling service, respectively at Door No. 102 of the 1st floor or Door No. 1202 of the 12th floor, in Yaounde. /-

N.B: "For any act of corruption, please call or send sms to the MINMAP through following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48".

Yaounde, on the 19th march 2019

**THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE**

Copies To:

- MINMAP (for follow up);
- PCRA (for information);
- Chairperson of Tenders Board (for information);
- Billposting (for information);
- Contracts Service / MINDCAF (for filing).

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

Table des matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier de Consultation

Article 8 : Contenu du Dossier de Consultation

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours

Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer une consultation infructueuse ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce

marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire

;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la

condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation

complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions

de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la

séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à

des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les

corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction

et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec

copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Introduction	
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Les travaux objet du présent Appel d'Offres International Ouvert portent sur la densification du réseau géodésique du Cameroun dans la ville de Ntui du Cameroun, et sont répartis en un (01) lot. Les travaux comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un réseau géodésique de base dans la ville de Ntui constitué d'au moins six (06) bornes équitablement répartis, distants de 3 à 5 km ; • Densification de quatre-vingt (80) nouveaux points du réseau géodésique national dont 50% au moins inter visibles, suivant un rayon de 200m à 1km afin de permettre le rattachement des travaux géolocalisés. Ces points doivent être bien répartis équitablement et rattachés aux réseaux de référence et de base ; • Rattachement des anciens réseaux existants au réseau géodésique national existant établi en 2011 ; • Rattachement au Nivellement Général du Cameroun de l'ensemble des points des réseaux susmentionnés, soit environ quatre-vingt (80) points; • Développement des logiciels d'application pour la transformation des coordonnées des anciens réseaux géodésiques existants vers le système géodésique mondial ITRF 2005 ou plus récent, et vice-versa ; • Formation du personnel du Cadastre à l'utilisation du matériel technique (GNSS, stations totales et niveau de précision) et au traitement des données à l'aide des logiciels d'application appropriés. <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à Yaoundé.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres International Ouvert N°000011/AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 du 19 mars 2019 pour les travaux de densification du réseau géodésique national dans la ville de Ntui, Région du Centre du Cameroun.</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de six (06) mois.</p>
2.1.	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public du MINDCAF de l'exercice 2019, suivant l'imputation budgétaire N°53 37 481 330001 2031</p> <p>Nom du projet : Travaux de densification du réseau géodésique national dans la ville de Ntui, Région du Centre du Cameroun.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services : Local ou importé</p>
6.	<p>Critères éliminatoires et Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p>

6.1.	<p>Les critères éliminatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'une pièce administrative ou la non-conformité d'une pièce administrative requise dans un délai de 48 heures ; - la production de fausses déclarations ou pièces falsifiées ; - n'avoir pas validé au moins quatre (04) critères essentiels dont celui portant sur la disponibilité du matériel ; - l'absence d'un prix unitaire quantifié ; - la non-conformité des fiches et des tableaux ; - l'absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi s'il figure sur la liste des entreprises défailtantes. <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6.1.1a- le chiffre d'affaires annuel moyen des quatre (04) dernières années 6.1.1b- l'attestation de solvabilité 6.1.2- les références du soumissionnaire 6.1.3- la disponibilité du matériel et des équipements essentiels 6.1.4- l'expérience du personnel d'encadrement 6.1.5- l'organisation du chantier et la méthodologie d'exécution des travaux 6.1.6- le planning des travaux et la cohérence des tâches
6.2.	<p>En cas de groupement d'entreprises</p>
	<p>Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés aux points 6.1.1a, 6.1.1b, 6.1.2 et 6.1.3 ci-dessus ; b. La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ; c. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ; d. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
7.3.	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</p>
	<p>Aucune visite de site n'est prévue par le Maître d'Ouvrage ; en revanche une réunion préparatoire à l'établissement des offres est prévue par le Maître d'Ouvrage et aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.</p> <p>Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard.</p> <p>Un procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés</p>

	<p>à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.</p> <p>Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.</p>				
12.	<p>Langue de l'offre : Le Français ou l'Anglais.</p>				
13.1.	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p>Elles comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) ; b) L'accord de groupement authentifié, le cas échéant ; c) Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant ; d) L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; e) L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques ou l'un des organismes financiers listés dans la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres; f) L'original de la quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ; g) La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 150 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de FCFA 1 200 000 (un million deux cent mille) produite par un établissement bancaire ou un organisme financier dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO ; h) L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP pour le présent appel d'offres; i) Certificat de visite du site le cas échéant (Sans objet) ; <p>De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> j) L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; k) L'original d'une attestation de non-redevance en cours de validité ; l) Une copie certifiée conforme du registre de commerce en cours de validité. <p><u>N.B:</u> En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces b, c, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p>Enveloppe B – Volume II : Offre technique</p> <p>b.1. Les renseignements sur les qualifications</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="295 1944 1508 2072"> <tr> <td data-bbox="295 1944 343 2027">-</td> <td data-bbox="343 1944 1508 2027">Le chiffre d'affaires annuel moyen des quatre (04) dernières années supérieur ou égal à 100 millions de francs CFA (Joindre bilans certifiés ou pièces comptables) ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="295 2027 343 2072">-</td> <td data-bbox="343 2027 1508 2072">Attestation de solvabilité d'un montant supérieur ou égal à 50 millions de francs CFA ;</td> </tr> </table>	-	Le chiffre d'affaires annuel moyen des quatre (04) dernières années supérieur ou égal à 100 millions de francs CFA (Joindre bilans certifiés ou pièces comptables) ;	-	Attestation de solvabilité d'un montant supérieur ou égal à 50 millions de francs CFA ;
-	Le chiffre d'affaires annuel moyen des quatre (04) dernières années supérieur ou égal à 100 millions de francs CFA (Joindre bilans certifiés ou pièces comptables) ;				
-	Attestation de solvabilité d'un montant supérieur ou égal à 50 millions de francs CFA ;				

-	Les preuves d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché de travaux de géodésie ou de topographie (joindre les copies de la première et de la dernière page des marchés ou des lettres-commandes, les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive correspondants). Seules les références provenant des structures étatiques et de leurs démembrements (Ministères, Communautés Urbaines, Mairies, Sociétés d'Etat, Etablissement Public Administratif etc.) seront acceptées. Une référence n'est prise en compte que si elle est justifiée par les éléments suscités ;
-	La liste du matériel informatique et bureautique (ordinateurs, imprimantes, scanner, logiciels, photocopieurs, tables traçantes, etc.), la liste des moyens logistiques (pick-up 4x4, téléphones, fax, etc.), la liste des matériels de géodésie, de topographie et du cadastre (GNSS, stations totales, niveaux de haute précision, etc.) Joindre les justificatifs (factures d'achat, cartes grises des pick-up 4x4, contrats de mise à disposition ou de location, etc.) ;
-	L'expérience du personnel d'encadrement composé de : <ul style="list-style-type: none"> • un (01) Conducteur des travaux, Ingénieur de Géodésie ou de Topographie ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; • un (01) Ingénieur Topographe ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; • un (01) Ingénieur Géomètre ou Ingénieur du Cadastre ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; • un (01) Ingénieur des Travaux de Géodésie ou de Topographie ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; • deux (02) Ingénieurs des Travaux de Topographie-Cadastre ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ; • un (01) Technicien Supérieur de Génie Civil ayant au moins trois (03) ans d'expérience. <p>Joindre le curriculum vitae (CV) de chaque personnel dûment signé, les copies certifiées conformes des diplômes de chaque personnel datant de moins de trois (03) mois et l'attestation de disponibilité de chaque personnel dûment signée.</p>
-	Note méthodologique d'exécution des travaux (production d'un organigramme de chantier, cohérence de l'organigramme de chantier, description du projet, description tâche par tâche des différents prix, planning du personnel, planning du matériel, contrôle de qualité interne, protection de l'environnement) ;
-	Planning des travaux illustrant une cohérence de l'ordonnancement des tâches à exécuter et respectant le délai d'exécution des travaux.

b.2. Propositions techniques

Il s'agit de rédiger une note méthodologique obligatoire portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour réaliser les travaux (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

	<p>i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).</p> <p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-Détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	<p>La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <ul style="list-style-type: none"> * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes et TVA) ; * des droits et taxes communaux ; * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.</p> <p>Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4.	Les prix du marché sont fermes.
15.1.	Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA.
15.2. et 15.3	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le franc CFA
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 120 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
18.1.	Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : La réunion préparatoire est prévue deux semaines après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, à la salle anti-corruption au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, sise au Rez-de-chaussée de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé.
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et

	quatre (06) copies marqués comme tels.
22.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront parvenir au Service des Marchés Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, à la porte N°102 sise au 1^{er} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé, au plus tard le 30 avril 2019, à 14 heures précises. Elles devront porter chacune la mention :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°000011/AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 DU 19 MARS 2019 POUR LES TRAVAUX DE DENSIFICATION DU RESEAU GEODESIQUE NATIONAL DANS LA VILLE DE NTUI, REGION DU CENTRE DU CAMEROUN A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un (01) temps. L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le 30 avril 2019, à 15 heures précises par la Commission interne de passation des marchés auprès du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dans la salle des conférences du Ministère, à la porte N°235 sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé.</p>
Attribution du marché	
39.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif conforme au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
39.2	Ce cautionnement dont le taux est fixé à 3% du montant Toutes Taxes Comprises du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire dont le nom figure à la pièce N°11 du Dossier d'Appel d'Offres, et émise au profit du Maître d'Ouvrage.

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

SOMMAIRE :

CHAPITRE I : GENERALITES	38
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	38
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	38
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG ARTICLE 2 COMPLETE)	38
ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	38
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG ARTICLE 9)	39
ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES	39
ARTICLE 7 : COMMUNICATION (CCAG ARTICLE 6 ET 10 COMPLETES)	40
ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE (CCAG ARTICLE 8)	40
ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES (CCAG ARTICLE 9)	40
ARTICLE 10 : PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR (CCAG ARTICLE 15 COMPLETE)	40
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	41
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS (CCAG ARTICLES 29 ET 41)	41
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE (CCAG ARTICLES 18 ET 19 COMPLETES)	41
ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT	41
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 20)	41
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21)	41
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21)	42
ARTICLE 17 : TRAVAUX EN REGIE (CCAG ARTICLE 22 COMPLETE)	42
ARTICLE 18 : VALORISATION DES TRAVAUX (CCAG ARTICLE 23)	42
ARTICLE 19 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG ARTICLE 24 COMPLETE)	42
ARTICLE 20 : AVANCES (CCAG ARTICLE 28)	42
ARTICLE 21 : REGLEMENT DES TRAVAUX (CF. ART. 26, 27 ET 30 CCAG COMPLETES)	42
ARTICLE 22 : INTERETS MORATOIRES (CCAG ARTICLE 31)	43
ARTICLE 23 : PENALITES DE RETARD (CCAG ARTICLE 32 COMPLETE)	43
ARTICLE 24 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (CCAG ARTICLE 33)	43
ARTICLE 25 : DECOMPTE FINAL (CCAG ARTICLE 34)	43
ARTICLE 26 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (CCAG ARTICLE 35)	43
ARTICLE 27 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG ARTICLE 36)	44
ARTICLE 28 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG ARTICLE 37)	44
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	44
ARTICLE 29 : DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE (CCAG ARTICLE 38)	44
ARTICLE 30 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR (CCAG ARTICLE 40)	44
ARTICLE 31 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG ARTICLE 42)	44
ARTICLE 32 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES (CCAG ARTICLE 45)	45
ARTICLE 33 : CONSISTANCE DES TRAVAUX (CCAG ARTICLE 46)	45
ARTICLE 34 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR (ARTICLE 49 COMPLETE)	45
ARTICLE 35 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG ARTICLE 50)	46
ARTICLE 36 : IMPLANTATION DES OUVRAGES (CCAG ARTICLE 52)	46
ARTICLE 37 : SOUS-TRAITANCE (CCAG ARTICLE 54)	47
ARTICLE 38 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS (CCAG ARTICLE 55)	47
ARTICLE 39 : JOURNAL DE CHANTIER (CCAG ARTICLE 56 COMPLETE)	47
ARTICLE 40 : UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG ARTICLE 60)	47
ARTICLE 41 : RECEPTION PROVISoire (CCAG ARTICLE 67)	47
ARTICLE 42 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG ARTICLE 68)	48
ARTICLE 43 : DELAI DE GARANTIE (CCAG ARTICLE 70)	48
ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG ARTICLE 72)	48

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de densification du réseau géodésique national dans la ville de Ntui, Région du Centre du Cameroun.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres International Ouvert N°000011/AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 du 19 mars 2019.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Chef de service du marché** est le Directeur du Cadastre du MINDCAF, ci-après désigné le Chef de service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est le Sous-Directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base, ci-après désigné l'Ingénieur ;

- **Le Maître d'œuvre** est : [A préciser] ;

- **L'Entrepreneur** est : [A préciser].

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur du Cadastre du MINDCAF.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les

coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires ;
6. Cartes, feuilles d'observations GNSS, croquis de terrain, feuilles de calculs, fiches signalétiques, planning des travaux ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°76/25 du 14 décembre 1976 portant organisation cadastrale ;
2. La loi N°76/26 du 14 décembre 1976 régissant le corps de métier du cadastre ;
3. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
4. La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
5. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
7. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le décret N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
10. Le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;
11. Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
12. La circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2019 ;
13. Les normes cadastrales en vigueur ;
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de _____ ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame le : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de service, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Chef de service disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie à l'Ingénieur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite de l'entrepreneur et sous réserve des dispositions de l'article 42 ci-dessous.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande écrite de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA

- Montant de la TVA : _____ () francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Soit (chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires selon les tâches.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Sans objet.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de 21 jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement, après visa préalable du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Les paiements seront effectués dans les délais réglementaires prescrits.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant)

Sans objet.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. En cas de sous-traitance des travaux, les paiements seront effectués par l'entrepreneur suivant le mode de paiement convenu.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire des travaux, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de huit (08) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

La loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019, définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de _____ mois.

29.2. Ces délais courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en 02 exemplaires à chaque début de mois.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux comprennent :

- Mise en place d'un réseau géodésique de base dans la ville de Ntui constitué d'au moins six (06) bornes équitablement répartis, distants de 3 à 5 km ;
- Densification de quatre-vingt (80) nouveaux points du réseau géodésique national dont 50% au moins inter visibles, suivant un rayon de 200m à 1km afin de permettre le rattachement des travaux géolocalisés. Ces points doivent être bien répartis équitablement et rattachés aux réseaux de référence et de base ;
- Rattachement des anciens réseaux existants au réseau géodésique national existant établi en 2011 ;
- Rattachement au Nivellement Général du Cameroun de l'ensemble des points des réseaux susmentionnés, soit environ quatre-vingt (80) points;
- Développement des logiciels d'application pour la transformation des coordonnées des anciens réseaux géodésiques existants vers le système géodésique mondial ITRF 2005 ou plus récent, et vice-versa ;
- Formation du personnel du Cadastre à l'utilisation du matériel technique (GNSS, stations totales et niveau de précision) et au traitement des données à l'aide des logiciels d'application appropriés.

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer le travaux, l'entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles d'usage.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour en présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire

d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Un panneau qui sera placé dans la ville d'intervention, devra être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

- Maître d'Ouvrage,
- Chef de Service du Marché,
- Ingénieur du Marché,
- Source de financement,
- Objet des travaux,
- Entreprise,
- Délai d'exécution des travaux.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Chef de service notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est au maximum de 20% du montant TTC du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Modalités de réalisation des essais et études géotechniques

L'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Chef de service, le laboratoire géotechnique qui sera chargé, le cas échéant de réaliser les essais et les études géotechniques pour la mise en œuvre du béton.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le représentant de l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Une réception provisoire des travaux est effectuée à la fin des travaux.

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite est sanctionnée par un procès-verbal de pré-réception technique. La Commission de pré-réception technique est composée ainsi qu'il suit :

1. Le Sous-directeur des Travaux d'Infrastructures Techniques de Base, **Président** ;
2. Le Chef de Service de Géodésie et du Nivellement, **Rapporteur** ;
3. Le représentant du Maître d'œuvre, **Membre**.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : Sans objet.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux : Sans objet.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, **Président** ;
2. Le Chef de service, **Membre** ;
3. L'Ingénieur, **Rapporteur** ;
4. Le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF, **Membre** ;
5. Un Représentant du MINMAP, **Observateur** ;

6. Le Représentant du Maître d'œuvre, **Membre** ;

7. Le Cocontractant ou son Représentant, **Observateur**.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

41.4. La période de garantie commence à la date réception provisoire des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

A la fin des travaux, l'entreprise remettra à la Direction du Cadastre les documents et matériels ci-après, qui devront faire l'objet d'une approbation :

- rapport de la mission de reconnaissance ;
- rapport des travaux préparatoires sur le terrain ;
- rapport des travaux de terrain proprement dits ;
- rapport des travaux de bureau ;
- rapport sur la formation ;
- rapport final des travaux ;
- cartes définitives des points du réseau géodésique ;
- listing des coordonnées géographiques et tridimensionnelles de l'ensemble des points ;
- listing des coordonnées planes dans la projection UTM de l'ensemble des points ;
- fiches signalétiques sur calque plastique de l'ensemble des points ;
- logiciels de transformation des coordonnées ;
- une base de données géodésique ;
- six (06) dossiers techniques du réseau géodésique.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DES TRAVAUX

- 1.1 : Contexte
- 1.2 : Description sommaire
- 1.3 : Objectif global
- 1.4 : Objectifs spécifiques
- 1.5 : Résultats attendus

CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 3 : CONCEPTION DES RESEAUX

ARTICLE 4 : MATERIALISATION DES POINTS

ARTICLE 6 : FORMATION

ARTICLE 7 : CONTROLE DE QUALITE ET SUPERVISION DES TRAVAUX

CHAPITRE III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 8 : REFERENTIEL GEODESIQUE

ARTICLE 9 : NORMES ET PRECISION

ARTICLE 10 : FORMAT DES DONNEES GNSS

ARTICLE 11 : CONTRÔLE ET ETALONNAGE DES INSTRUMENTS

CHAPITRE IV : APPROCHE METHODOLOGIQUE

ARTICLE 12 : RECONNAISSANCE DU TERRAIN

ARTICLE 13 : EXECUTION DES TRAVAUX DE TERRAIN

-13.1 : Travaux préparatoires

-13.2 : Travaux techniques

ARTICLE 14 : EXECUTION DES TRAVAUX DE BUREAU

-14.1 : Calculs

-14.2 : Dessin technique des fiches signalétiques

-14.3 : Confection des cartes d'ensemble des points

CHAPITRE V : CONTRÔLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 15 : CLES DE VALIDATION

ARTICLE 16 : OPERATIONS DE VERIFICATION

ARTICLE 17 : RECEPTION DES TRAVAUX

CHAPITRE VI : FOURNITURE ET REMISE DES DOCUMENTS

ARTICLE 18 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ADMINISTRATION

ARTICLE 19 : DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

CHAPITRE VII : COÛTS ET DELAIS D'EXECUTION

ARTICLE 20 : COÛTS

ARTICLE 21 : DELAIS

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22 : UTILISATION, FOURNITURE ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DES TRAVAUX

1.1- Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre par le MINDCAF du Réseau Géodésique National unique de référence matérialisé au sol au Cameroun, les travaux suivants ont été réalisés :

1. Mise en place, observations et calculs des coordonnées de vingt-cinq (25) stations du réseau géodésique de référence, bien réparties équitablement sur l'ensemble du territoire, suivant un rayon de 200km environ et matérialisées au sol par des bornes. Ces points ont été déterminés à partir des stations GNSS permanentes mondiales ITRF 2008 ; Exercice Budgétaire 2010.
2. Mise en place, observations et calculs des coordonnées de cinq cent six (506) bornes du réseau géodésique de base, bien réparties équitablement sur l'ensemble du territoire, suivant un rayon de 30 à 40km environ et matérialisées au sol par des bornes. Toutes les villes chefs-lieux de région, de département, les arrondissements, ainsi que les communes ont été intégrées dans cette phase. Ces points ont été déterminés à partir du réseau de référence susvisé ; Exercice Budgétaire 2010.
3. Rattachement au Nivellement Général du Cameroun de certains des points des réseaux susmentionnés, pour permettre par calculs géodésiques la détermination des altitudes de l'ensemble des cinq cent trente une (531) bornes ; Exercice Budgétaire 2010.
4. Densification du Réseau Géodésique Nationale dans quatre villes du pays à savoir : Bafoussam (167 points), Bamenda (167 points), Ebolowa (147 points) et Bertoua (147 points) soit un total de 628 points ; Exercice Budgétaire 2012.
5. Densification du Réseau Géodésique Nationale dans quatre villes pilotes du PAMOCCA à savoir : Douala (150 points), Yaoundé (150 points), Maroua (125 points) et Garoua (100 points) soit un total de 525 points ; budget PAMOCCA
6. Densification du Réseau Géodésique Nationale dans certaines villes de la région du Centre à savoir : Mbalmayo (80 points), Mfou (90 points), Bafia (80 points), Monatele (80 points), Ngoumou (50 points), Eseka (80 points), Nanga Eboko (80 points), Akonolinga (80 points), Mbankomo (60 points) et Soa (60 points) soit un total de 740 points; budget 2015-2016-2017
7. Densification du Réseau Géodésique Nationale dans certaines villes de la région du Sud à savoir : Kribi (140 points), Campo (50 points), Sangmelima (80 points) et Ambam (80 points) soit un total de 350 points ; budget 2015-2016-2017

Les études menées en 2006 pour la mise en place du réseau géodésique sur l'étendue du territoire du Cameroun par la société IGN France International prévoient 20025 bornes tous les ordres confondus pour couvrir le pays.

Au total il y a 2774 bornes de 1^{er}, et 2^{eme} ordres qui ont été implantées sur les 20025 bornes prévues par les études. Il reste donc 17251 bornes à planter pour parachever le Réseau Géodésique du Cameroun. Ces points seront répartis dans les différentes villes des régions et le long des routes nationales.

1.2- Description sommaire du projet

Le projet consiste à construire, planter, observer et calculer quatre-vingt (80) points dont 50% au moins inter-visibles dans la ville de Ntui.

Les principales étapes dudit projet s'articulent ainsi qu'il suit :

1. étude préalable : collecte des documents, mission de reconnaissance et élaboration des avant-projets ;

2. travaux préparatoires sur le terrain : fabrication et implantation des bornes des points, élaboration des croquis de repérage de l'ensemble des points, sécurisation des bornes principales par une grille de protection et photographies des points ;
3. travaux techniques sur le terrain : observations GNSS, levés topographiques, nivellement direct des points, calculs préliminaires et contrôle des instruments ;
4. travaux de bureau : calculs des coordonnées définitives des points, dessin technique des fiches signalétiques et confection des cartes d'ensemble.

1.3- Objectif global

L'objectif général est de densifier les bornes existantes du réseau géodésique national et d'en déterminer les coordonnées précises à l'aide du système GNSS (Global Positioning System), afin de réaliser les plans cadastraux numériques de la ville de Ntui.

1.4- Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés sont entre autres de :

- doter la ville des points du réseau géodésique national afin de confectionner ses plans cadastraux numériques;
- contribuer à la mise en place d'un système d'informations cadastrales, domaniales, patrimoniales et foncières à usages multiples, exploitables par toutes les administrations publiques et privées ;
- contribuer à la démarcation des limites des unités administratives ;
- contribuer efficacement à élargir et sécuriser l'assiette fiscale de la ville.

1.5- Résultats attendus

A l'issue du mandat, la ou les entreprises adjudicataire(s) doivent présenter les résultats ci-après :

- un rapport de la mission de reconnaissance ;
- un rapport sur la matérialisation et détermination de quatre-vingt (80) points, du réseau géodésique dans la ville ;
- un rapport sur le développement des logiciels de transformations des coordonnées des anciens réseaux de la ville vers le système ITRF et vice-versa ;
- un rapport sur la confection de quatre-vingt (80) fiches signalétiques des points connus en coordonnées précises à la référence mondiale ITRF 08 époque 2011.5 ;
- un rapport sur la production du listing des coordonnées définitives de l'ensemble des points ;
- un rapport sur la confection des cartes d'ensemble indiquant les emplacements définitifs des points et repères des réseaux de la ville ;
- un rapport détaillé sur la formation du personnel du Cadastre dans toutes les étapes du projet ;
- un rapport final de l'ensemble des travaux réalisés.

Ces travaux qui s'effectueront dans le cadre du BIP 2019 et permettront de doter la ville de Ntui et les routes nationales des points géodésiques devant servir d'ossature d'appui pour la confection des cartes et plans et la réalisation des travaux d'infrastructures.

CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Mise en place d'un réseau géodésique de base dans la ville de Ntui constitué d'au moins six (06) bornes équitablement répartis, distants de 3 à 5 km ;

- Densification de quatre-vingt (80) nouveaux points du réseau géodésique national dont 50% au moins inter visibles, suivant un rayon de 200m à 1km afin de permettre le rattachement des travaux géolocalisés. Ces points doivent être bien répartis équitablement et rattachés aux réseaux de référence et de base ;
- Rattachement des anciens réseaux existants au réseau géodésique national existant établi en 2011 ;
- Rattachement au Nivellement Général du Cameroun de l'ensemble des points des réseaux susmentionnés, soit environ quatre-vingt (80) points;
- Développement des logiciels d'application pour la transformation des coordonnées des anciens réseaux géodésiques existants vers le système géodésique mondial ITRF 2005 ou plus récent, et vice-versa ;
- Formation du personnel du Cadastre à l'utilisation du matériel technique (GNSS, stations totales et niveau de précision) et au traitement des données à l'aide des logiciels d'application appropriés.

ARTICLE 3 : CONCEPTION DES RESEAUX

Les différents réseaux géodésiques, objet du présent marché doivent obligatoirement avoir trois qualités essentielles : l'homogénéité, la pérennité et la précision. Leurs conceptions doivent intégrer une bonne géométrie permettant de couvrir entièrement la ville et la zone périurbaine.

ARTICLE 4 : MATERIALISATION DES POINTS

Les bornes du réseau géodésique doivent être construites et placées suivant les modèles joints en annexe.

A la place des bornes et pour des raisons techniques, certains points du réseau complémentaire urbain peuvent être constitués de spits, clous, tiges de fer, à fixer sur des surfaces stables et rigides.

Cinquante pour cent (50%) au moins de l'ensemble des quatre-vingt (80) points du réseau devront être inter-visibles pour permettre le rattachement des parcelles cadastrales.

Les observations d'intersection et de relèvement seront également faites dans la mesure du possible, afin de déterminer les points élevés inaccessibles et visibles dans la ville : clochers des églises, minarets des mosquées, trous d'homme des châteaux d'eau, paratonnerre, antennes...etc.

Les sites devant accueillir ces points devront impérativement remplir les conditions de pérennité et de sécurité. Ces sites seront choisis également en fonction de leur accessibilité, de leur stabilité et en l'absence d'obstacles aux élévations, de la réflectivité des surfaces ainsi que des signaux parasites. De préférence, ces sites seront choisis dans les terrains les services publics. Dans le cas échéant, le propriétaire du terrain objet du site choisi, sera suffisamment sensibilisé sur la sécurité et la protection à apporter au monument construit dans sa concession.

ARTICLE 6 : FORMATION

Une formation en langues française ou anglaise visant le développement des capacités du personnel du cadastre et permettant l'acquisition précise des données sur le terrain ainsi que le traitement et l'exploitation corrects desdites données sera dispensée par les experts qualifiés de l'entreprise pendant et à la fin du mandat. Les différents modules de cette formation seront dispensés, suivant le cas, au Cameroun et au siège de l'entreprise.

L'entreprise devra soumettre le programme de formation détaillé, assorti des différents modules à l'approbation du Chef de Service du présent marché, deux (02) semaines avant le démarrage des travaux, afin de solliciter les amendements éventuels.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE QUALITE ET SUPERVISION

L'entreprise devra mettre à la disposition de l'équipe de contrôle et de supervision de la Direction du Cadastre, la logistique, les différents frais de mission et d'hébergement dans les différentes phases de réalisation de densification (reconnaissance, fabrication des bornes, observations, calculs et formation).

CHAPITRE III : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ARTICLE 8 : REFERENTIEL GEODESIQUE

Les coordonnées tridimensionnelles définitives seront données dans la référence mondiale précise ITRS par sa réalisation la plus récente à l'heure actuelle ITRF2008 associé à l'ellipsoïde IAG-GRS80.

Les coordonnées de projection définitives seront données en référence à la projection UTM de l'hémisphère nord dans les fuseaux 32.

Les hauteurs orthométriques seront déterminées en rattachant l'ensemble des points matérialisés au sol au Nivellement Général du Cameroun.

Les caractéristiques de l'ellipsoïde IAG-GRS80 sont les suivantes :

- demi-grand axe : $a = 6\,378\,137$ mètres ;
- demi-petit axe : $b = 6\,356\,752,3142$ mètres ;
- aplatissement : $1/f = (a-b)/a = 1/298,25722293$;
- excentricité : $0,08181919$.

Les origines de la projection UTM sont les suivantes :

- en latitude : l'équateur, soit $0^{\circ}00'00''$;
- en longitude : les méridiens centraux sont : $09^{\circ}00'00''$ Est, et $15^{\circ}00'00''$ Est du méridien Greenwich, respectivement dans les fuseaux 32 de l'hémisphère nord ;
- la valeur de l'origine des abscisses de ces méridiens est de $500\,000$ mètres dans les deux fuseaux ;
- la valeur de l'origine des ordonnées est de zéro (0) mètre à l'équateur ;
- le facteur d'échelle au méridien origine est de : $0,9996$.

Tous les points seront déterminés en coordonnées géocentriques (X, Y et Z), en coordonnées géographiques (longitude, latitude et hauteur ellipsoïdale) et en coordonnées planes dans la projection UTM (x, y et z). Les altitudes ou hauteurs orthométriques (z) seront déterminées par rapport au niveau moyen de la mer.

Les unités de mesures à utiliser sont :

- les degrés sexagésimaux ($^{\circ} \ ' \ ''$) ;
- les mètres (m).

ARTICLE 9 : NORMES ET PRECISION

Les normes suivantes définissent le contexte pour les observations GNSS sur le terrain, afin de garantir la qualité des coordonnées finales attendues et justifient le temps minimal à allouer à ces opérations.

Les spécifications de précision suivantes se rapportent au ITRF et sont indiquées avec un niveau de confiance de 95% au minimum :

- horizontal = $0,010\text{m} + 1,0 \text{ ppm}$ avec une tolérance de fermeture maximale de $0,100\text{m}$;
- vertical (ellipsoïdale) = $0,020\text{m} + 1,0 \text{ ppm}$ avec une tolérance de fermeture maximale de $0,300\text{m}$.

Ces normes de précision sont valables aussi bien pour les rapports à l'intérieur du réseau géodésique de la ville, que pour les rapports externes au Réseau Géodésique déjà établi.

ARTICLE 10 : FORMAT DES DONNEES GNSS

Les logiciels utilisés pour le téléchargement et le traitement des données GNSS des différents réseaux doivent être conformes aux normes géodésiques internationales.

Toutes les observations brutes GNSS doivent être fournies sur deux formats : format du fabricant GNSS et RINEX (Receiver Independent Exchange).

ARTICLE 11 : CONTROLE ET ETALONNAGE DES INSTRUMENTS

Le matériel technique utilisé dans le cadre de ces travaux doit être contrôlé et étalonné régulièrement. Chaque appareil topographique doit avoir une fiche technique bien tenue qui doit être présentée à l'Ingénieur de Contrôle lors de ses différentes missions sur le terrain.

L'entrepreneur doit s'assurer que les instruments fonctionnent convenablement et que les mesures des données sur le terrain et les traitements desdites données s'effectuent à l'aide des méthodes et logiciels appropriés.

CHAPITRE IV : APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le prestataire s'engage à exécuter correctement les tâches ci-après :

ARTICLE 12 : ETUDE PREALABLE (1^{ERE} PHASE)

Elle va consister à :

- rechercher, collecter et analyser la documentation graphique et littérale existante en matière de géodésie concernant le Cameroun en général, et les principales villes, en vue de préparer le rattachement des anciens réseaux géodésiques au Réseau Géodésique du Cameroun. Il s'agira donc de collecter des cartes du pays et de la ville de Ntui, des plans, des fiches signalétiques des bornes et repères, des croquis de repérage des points et des repères de nivellement. Cette recherche se fera au Cameroun et le cas échéant à l'étranger auprès des institutions spécialisées dans le domaine, afin de recueillir le maximum d'informations devant faciliter l'étude de l'avant-projet du réseau géodésique de densification ;
- conduire une mission de reconnaissance sur le terrain et élaborer l'avant-projet susvisé, en précisant le chronogramme d'intervention ;
- confectionner un rapport d'étape à l'issue de cette première phase des travaux auquel seront annexés tous les avant-projets des réseaux géodésiques, à présenter à l'approbation du Chef de Service du présent marché.

ARTICLE 13 : EXECUTION DES TRAVAUX DE TERRAIN

Les travaux de terrain vont s'articuler ainsi qu'il suit :

13.1- Travaux préparatoires (2^{ème} Phase) :

- construction des bornes, quatre-vingt (80) points du réseau complémentaire urbain (bornes et repères). La construction des points se fera suivant les normes en vigueur à l'administration du Cadastre (voir annexes).
- implantation des bornes suivant le schéma figurant sur les avant-projets des réseaux préalablement approuvés;
- élaboration des croquis de repérage orientés de tous les points. Trois distances au moins seront mesurées à partir de points fixes autour du point du réseau géodésique (angle de mur, poteau, arbre de haute tige...);
- Toutes les bornes de la ville seront protégées par une grille de protection de 1m x 1m dont le model est joint en annexe.
- photographies numériques orientées de tous les points.

13.2- Travaux techniques sur le terrain (3^{ème} Phase) :

• Observations à l'aide des récepteurs GNSS bi-fréquences

Les observations des quatre-vingt (80) de densification seront rattachées aux réseaux géodésiques de référence et de base existants.

L'enregistrement des données se fera également de façon simultanée entre au moins deux (02) stations, les deux du même ordre et le temps minimum d'observation se calculera avec la formule suivante : $t = 5mn + 5mn/km$ de la longueur de la ligne de base.

Une fiche d'observations GNSS dont le modèle est joint en annexe sera remplie, et le croquis de repérage orienté du point sera fait à la main au verso de ladite fiche, à l'encre noire ou bleue, indiquant les détails fixes autour et les distances chaînées par rapport au point.

Les hauteurs d'appareil se prendront au début et à la fin des observations en centimètre et en inches et une photographie de la lecture de la mesure faite clôturera cette phase.

• Observations à l'aide des Stations Totales ou théodolites de précision

Les polygonales seront construites pour permettre de lever les points des anciens réseaux qui sont masqués (pas de signaux GNSS) et rattachés au réseau de base de la ville. Un croquis de repérage sera également fait sur le terrain.

Les observations d'intersection et de relèvement seront également faites dans la mesure du possible, afin de déterminer les points élevés inaccessibles et visibles dans la ville : clochers des églises, minarets des mosquées, trous d'homme des châteaux d'eau, paratonnerre, antennes, etc.

Une photographie montrant la meilleure vue panoramique sera prise sur chaque point des différents réseaux pendant le levé sur le terrain à l'aide du récepteur GNSS, de la station totale ou du théodolite de précision. Des appareils photographiques numériques seront utilisés pour la réalisation de cette opération.

- **Nivellement direct**

Tous les nouveaux points (quatre-vingt (80)) seront rattachés au Nivellement Général du Cameroun à l'aide des niveaux de très haute précision. Le mode opératoire à adopter devra permettre le contrôle des mesures sur le terrain et garantir la détermination des hauteurs orthométriques précises.

- **Contrôle des mesures et des appareils sur le terrain**

Les calculs préliminaires des données GNSS et des levés topographiques se feront sur le terrain au fur et à mesure de l'évolution des travaux, et permettront de programmer la reprise éventuelle de certaines observations ou mesures.

Le contrôle et l'étalonnage des appareils se feront chaque semaine et la fiche technique de chaque instrument sera remplie pour une évaluation à la fin des travaux.

ARTICLE 14 : TRAVAUX DE BUREAU (4^{EME} PHASE)

- **14.1 : Calculs :**

- **Calculs des coordonnées des points observés à l'aide de récepteurs GNSS :**

Les calculs des positions de quatre-vingt (80) points du réseau géodésique complémentaire urbain et des points des anciens réseaux géodésiques urbains seront faits sur ordinateur avec la dernière version du logiciel du fabricant des récepteurs GNSS bi-fréquences.

Tous les réseaux seront ajustés dans l'environnement des logiciels susvisés en s'assurant chaque fois que le « TEST CHI-SQUARE » est validé (PASSED).

- **Calculs des points observés à l'aide de la Station Totale ou du théodolite de précision**

Les calculs des points observés à la station totale ou du théodolite de précision s'appuieront sur le réseau des points déterminés à l'aide des récepteurs GNSS. Ils seront également faits à l'aide d'un logiciel approprié en contrôlant les différentes fermetures et assurant les compensations planimétriques et altimétriques des points, conformément aux normes applicables dans les services du Cadastre.

- **Calculs des hauteurs orthométriques**

Les hauteurs orthométriques des quatre-vingt (80) nouveaux points seront calculées à l'aide d'un logiciel approprié en exploitant judicieusement les données du nivellement direct observé sur le terrain.

- **Calculs de transformation des coordonnées**

Les observations GNSS faites sur les points des anciennes triangulations de la ville permettront de déterminer les paramètres des matrices de passage, pour passer des anciens systèmes de coordonnées (UTM, Gauss Laborde, Gauss Kruger, etc....) au nouveau système ITRF et vice-versa.

L'entrepreneur utilisera lesdits paramètres pour développer les logiciels fiables de transformation des coordonnées entre les anciens systèmes de coordonnées de la ville et le système du Réseau Géodésique du Cameroun.

- **14.2 : Dessin technique des fiches signalétiques**

Une fiche signalétique sera dessinée pour chaque point déterminé et ressortira clairement : la situation administrative, la situation topographique (extrait carte d'ensemble de la zone), le croquis de repérage, la photographie du point et ses environs, les coordonnées géographiques dans le système ITRF 08 époque 2011.5, les coordonnées planes dans la projection UTM dans le fuseau 32 de l'hémisphère nord, et pour les anciens points retrouvés, on ajoutera les coordonnées locales en cours d'utilisation actuellement dans les services du Cadastre (Gauss Krüger, Gauss Laborde, UTM, etc.).

Ces fiches seront élaborées suivant le modèle réglementaire disponible à la Direction du Cadastre et joint en annexe, en langue française et anglaise.

Le dessin des fiches sera fait sur ordinateur par un logiciel approprié (WORD, ACROBAT READER, AUTOCAD ou autre...)

- **14.3 : Confection des cartes d'ensemble des différents réseaux**

Une carte détaillée à l'échelle 1/10 000^{ème} ou 1/20 000^{ème}, comportant les positions exactes des bornes et repères de la ville sera confectionnée.

CHAPITRE V : CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 15 : CLES DE VALIDATION

Ce sont les points de contrôle de l'état d'avancement des travaux :

- 1) approbation du rapport de la mission de reconnaissance (1^{ère} phase du marché) et des avant-projets des réseaux géodésiques annexés (un avant-projet du réseau géodésique de la ville) ;
- 2) approbation du rapport à l'issue des travaux préparatoires sur le terrain (2^{ème} phase du marché) relatifs à la fabrication, la pose et la pré-signalisation des bornes et repères ;
- 3) approbation du rapport à l'issue des travaux de terrain proprement dits (3^{ème} phase du marché) relatifs aux levés GNSS et topographiques, calculs préliminaires GNSS et topométriques des positions des bornes et repères ;
- 4) approbation du rapport à l'issue des travaux de bureau (4^{ème} phase du marché) relatifs aux calculs finaux des lignes de base GNSS et ajustement des réseaux géodésiques, calculs et compensations des cheminements planimétriques et altimétriques ainsi que du dessin topographique des fiches signalétiques de l'ensemble des points ;
- 5) approbation du rapport relatif à la formation des personnels du Cadastre ;
- 6) adoption et approbation du rapport final de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 16 : OPERATIONS DE VERIFICATION

La Direction du Cadastre dispose d'un délai de deux (02) semaines à compter de la date de réception du rapport de chaque phase ainsi que des documents et matériels qui l'accompagnent, pour effectuer les opérations de vérification, afin de demander éventuellement des corrections sur les rapports et le remplacement ou la réparation des prestations mal exécutées, dans le cadre du contrôle technique et de la réception provisoire.

Après vérification, un avis sera émis notifiant l'entreprise de l'acceptation ou du rejet partiel ou total des prestations.

Dans le cas d'un rejet partiel ou total des travaux, le prestataire devra effectuer les corrections nécessaires à ses frais, dans un délai raisonnable.

ARTICLE 17 : RECEPTION DES TRAVAUX

Les différentes clés de validation et la réception définitive des travaux feront l'objet d'un procès-verbal à chaque étape, conjointement approuvé et signé.

CHAPITRE VI : FOURNITURE ET REMISE DES DOCUMENTS

ARTICLE 18 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ADMINISTRATION

Pour la réalisation de ces travaux, la Direction du Cadastre remettra les documents ci-après à l'entreprise adjudicataire des prestations, qui les reproduira à ses frais :

- une copie des fiches signalétiques des points et repères des réseaux existants en territoire camerounais ;
- une copie des cartes existantes ;
- tout autre document jugé utile et disponible.

ARTICLE 19 : DOCUMENTS ET MATERIELS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

A la fin des travaux, l'entreprise remettra à la Direction du Cadastre les documents et matériels ci-après, qui devront faire l'objet d'une approbation :

- rapport de la mission de reconnaissance ;
- rapport des travaux préparatoires sur le terrain ;
- rapport des travaux de terrain proprement dits ;
- rapport des travaux de bureau ;
- rapport sur la formation ;
- rapport final des travaux ;
- cartes définitives des points du réseau géodésique de la ville ;
- listing des coordonnées géographiques et tridimensionnelles de l'ensemble des points ;
- listing des coordonnées planes dans la projection UTM de l'ensemble des points ;
- fiches signalétiques sur calque plastique de l'ensemble des points ;
- logiciels de transformation des coordonnées de la ville ;
- une base de données géodésique de la ville ;
- six (06) dossiers techniques du réseau géodésique de la ville.

Chaque document sera remis en dix (10) exemplaires dont un (06) en anglais et (04) en français sur supports papier et numérique.

CHAPITRE VII : COUTS ET DELAIS D'EXECUTION

ARTICLE 20 : COÛTS

Les coûts feront l'objet d'une offre financière bien détaillée par phase, et prendront en compte les frais de mission des personnels du Cadastre participant aux travaux, ainsi que le déroulement de la formation et la tenue des réunions de travail et des diverses conférences.

ARTICLE 21 : DELAIS

Les délais d'exécution de l'ensemble des travaux, n'excéderont pas six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22 : UTILISATION FOURNITURE ET RESTITUTION DES DOCUMENTS

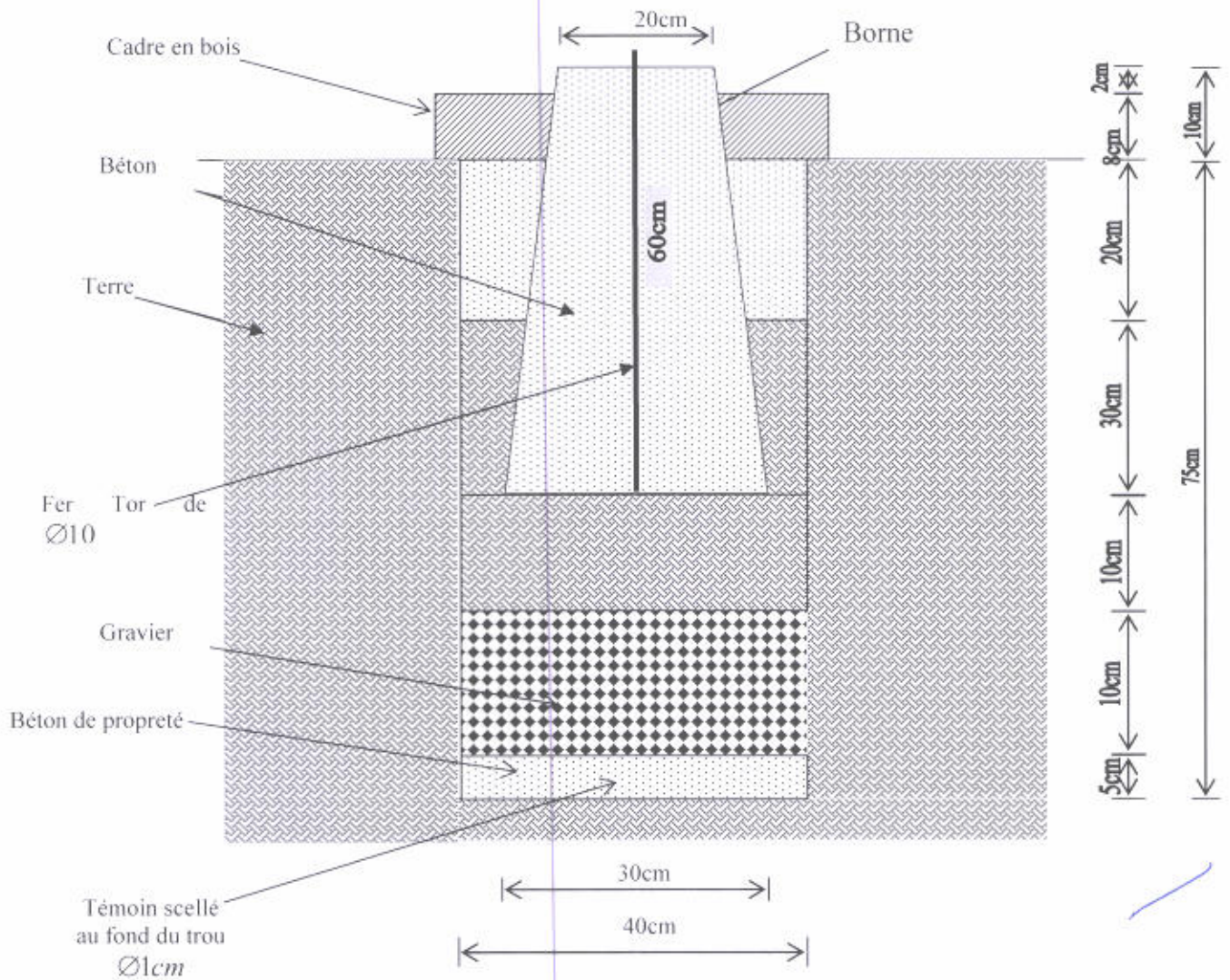
Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le prestataire s'engage fermement à :

- utiliser les documents et matériels que l'Administration met à sa disposition dans les normes réglementaires et techniques ;
- ne pas utiliser les données techniques résultant de ces prestations pour d'autres fins ;
- restituer à l'Administration tout document ou matériel de quelque nature que ce soit qui lui est communiqué pour l'exécution du présent marché ;
- ne pas communiquer ou divulguer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, toute information qu'il aura pu détenir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent marché ;
- fournir ou utiliser tout autre élément technique qui lui semble important ou opportun.

PIECE N°1 : MODELES DES BORNES

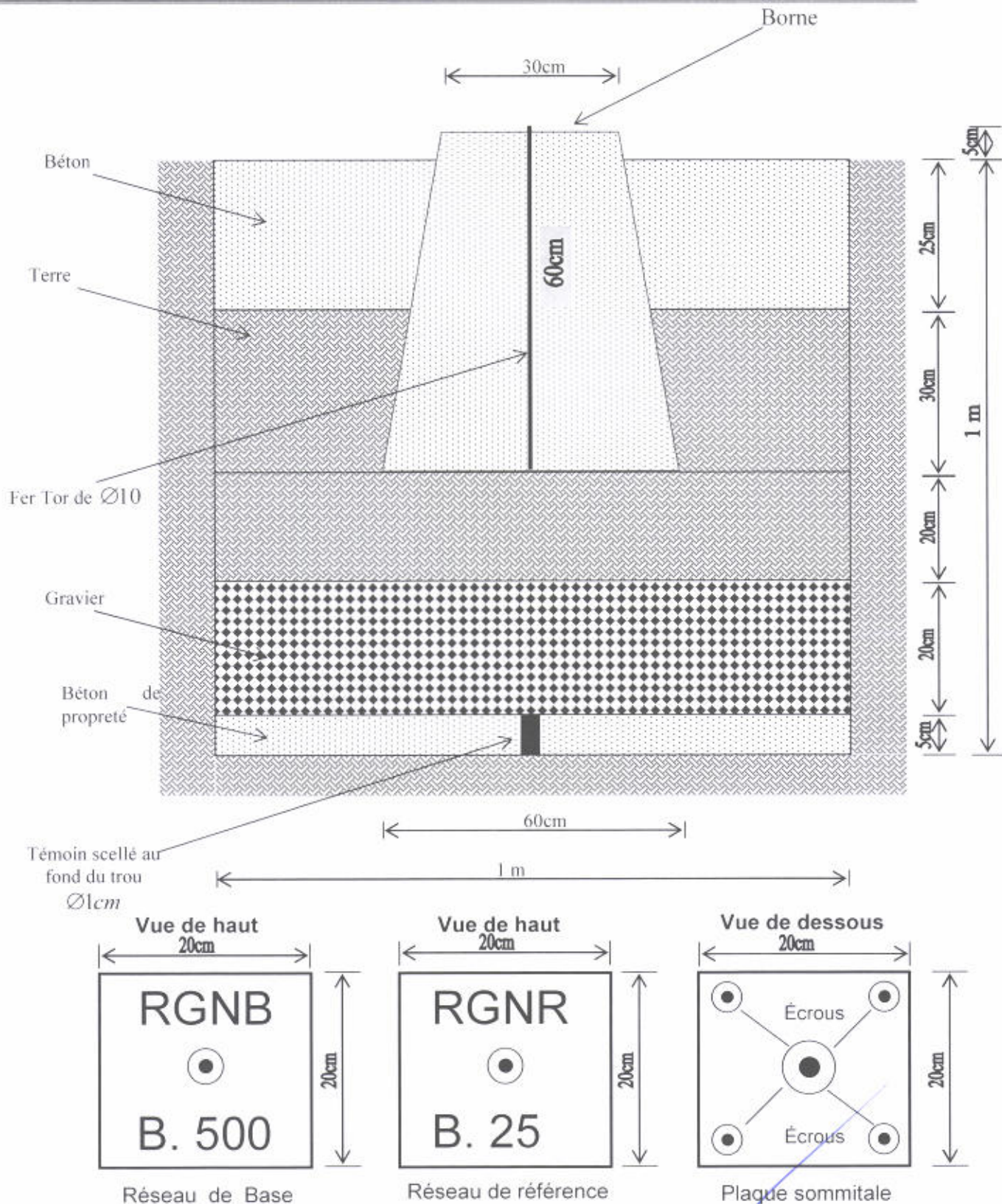
(VOIR PAGES CI-APRES)

MODELE REGLEMENTAIRE DE BORNE DU RESEAU GEODESIQUE DE DENSIFICATION



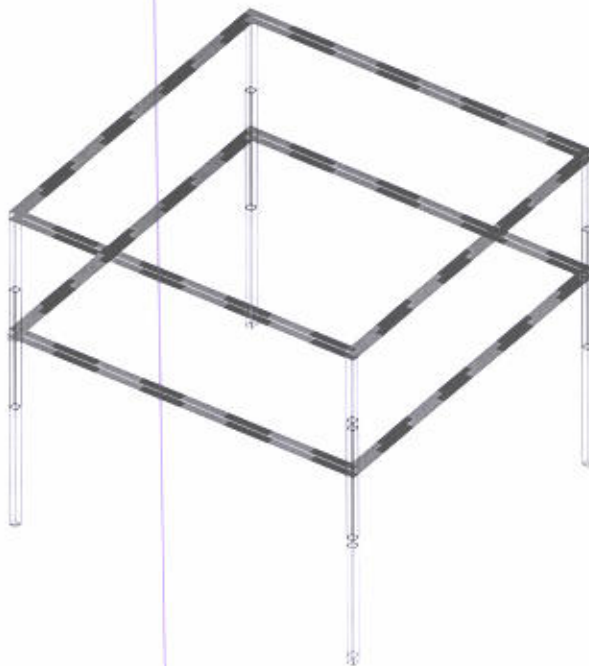
NB : Le numéro de la borne est gravé sur la barbotine lissée.

MODELE REGLEMENTAIRE DE BORNE DU RESEAU GEODESIQUE DE BASE



NB : Le numéro de la borne est gravé sur la barbotine lissée.

PIECE N°2 : MODELES DE LA GRILLE DE PROTECTION



Dimension de la Grille de Protection

HAUTEUR : 0.80m

LARGEUR : 1.00m

LONGEUR : 1.00m

N.B : TUBE GALVANISE DE 20/27mm

PIECE N°3: MODELE DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE

Ministère Des Domaines, du Cadastre et des
Affaires Foncières
Direction du Cadastre
Sous-Direction des Travaux d'Infrastructures
Techniques de Base

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
RESEAU GEODESIQUE NATIONAL

FICHE SIGNALÉTIQUE / DESCRIPTION SHEET

Région :
Département :
Commune :
Lieu Dit :

NOM DU POINT /
NAME
B.....

Réseau : de BASE
Numéro du point : B.....
Matérialisation :
Date de Mesure :

SYSTEME DE COORDONNEES/COORDINATE
SYSTEME

Paramètres géodésiques/Geodetic parameters

Système : WGS84/ ITRS
Référentiel : ITRF 2008
Epoque : 2013
Ellipsoïde : GRS 80
Demi grand axe : a=6 378137.0
Aplatissement : 1/f=2.98.25722293
Projection : Zone : UTM 32 Nord
Méridien central : 09°00'00" E
Latitude origine : 00°00'00" N
Facteur d'échelle : 0.99996
Constante Est : 500 000 m
Constante Nord : 0m

POINT GEODESIQUE/GEODETIC POINT

Coordonnées géographiques/Geographic
coordonates

Latitude : 4°30'45,10448"
Longitude : 9°22'00,90644"
Hauteur /ell : 167,375 m

Coordonnées planes /Plane coordonates

Est : 651649,748
Nord : 498922,729
Altitude : 149,913 m
*Altitude au-dessus du Niveau Moyen de la mer
NGAC (Nivellement Général de l'Afrique Centrale)

SITUATION GENERALE/GENERAL LOCATION



Information d'accès /Plane coordonates

Au Nord – Est du stade de football, près du bâtiment des élèves du Cour Moyen de l'Ecole Publique NDOGMEM-Nord.

CROQUIS DE REPERAGE/LOCATION SKETCH



VUE GENERALE/GENERAL VIEW



PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des tâches	Unité	Prix unitaire HT (En chiffres)	Prix unitaire HT (En lettres)
0	ETUDES PREALABLES			
0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	ville		
0.2	Mission de reconnaissance	ville		
0.3	Avant-projet	carte		
I	TRAVAUX DE TERRAIN			
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toutes suggestions: borne de densification	borne		
1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toutes suggestions: Borne de densification	borne		
1.3	Grille de Protection (L=1m, l=1m, h=0,8 m)	borne		
1.4	Dessin des croquis de repérage et photographie des points	borne		
1.5	Observations GNSS des bornes de densification	borne		
1.6	Observation à la Station Totale	borne		
1.7	Rattachement au Nivellement Général	borne		
1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques	appareil		
1.9	Contrôle des mesures	borne		
II	TRAVAUX DE BUREAU			
2.1	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GNSS 1 borne de densification	borne		
2.2	Calculs des coordonnées des points observés à la station totale	borne		
2.3	Calculs des hauteurs orthométriques à partir des mesures du nivellement direct	borne		
2.4	Dessin des fiches signalétiques	borne		
2.5	Confection des cartes	Carte		
2.6	Rédaction du rapport final	rapport		
2.7	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux	document		
III	FORMATION			
3.1	Formation à l'utilisation du matériel technique (GNSS, Station totale, niveau de précision ...)	H/J		
3.2	Formation au traitement de données à l'aide des logiciels d'application	H/J		
IV	CONTROLE DE QUALITE ET SUPERVISION			
4.1	Reconnaissance sur le terrain	FF		
4.2	Fabrication des Bornes	FF		
4.3	Observations	FF		
4.4	Calculs	FF		
4.5	Formations	FF		

PIECE N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
0	ETUDE PREALABLE				
0.1	Recherche, collecte et analyse des documents	ville	1		
0.2	Mission de reconnaissance	ville	1		
0.3	Avant-projet	Carte	1		
I	TRAVAUX DE TERRAIN				
1.1	Fabrication des bornes y compris coffrage et toutes suggestions: borne de densification	Borne	80		
1.2	Implantation des bornes y compris coffrage et toutes suggestions: Borne de densification	Borne	80		
1.3	Grille de Protection (L=1m, l=1m, h=0,8 m)	Borne	80		
1.4	Dessin des croquis de repérage et photographie des points	Borne	80		
1.5	Observations GNSS des bornes de densification	Borne	80		
1.6	Observation à la Station Totale	Borne	80		
1.7	Rattachement au Nivellement Général	Borne	80		
1.8	Contrôle et étalonnage des appareils topographiques	appareil	4		
1.9	Contrôle des mesures	Borne	80		
II	TRAVAUX DE BUREAU				
2.1	Calculs des coordonnées des points observés à l'aide des GNSS	Borne	80		
2.2	Calculs des coordonnées des points observés à la station totale	Borne	80		
2.3	Calculs des hauteurs orthométriques à partir des mesures du nivellement direct	Borne	80		
2.4	Dessin des fiches signalétiques	Borne	80		
2.5	Confection des cartes	Carte	1		
2.6	Rédaction du rapport final	Rapport	1		
2.7	Sauvegarde, duplication et reproduction des documents finaux	Document	1		
III	FORMATION				
3.1	Formation à l'utilisation du matériel technique (GNSS, Station totale, niveau de précision ...)	H/J	30		
3.2	Formation au traitement de données à l'aide des logiciels d'application	H/J	30		
IV	CONTROLE DE QUALITE ET SUPERVISION				
4.1	Reconnaissance sur le terrain	FF	1		
4.2	Fabrication des Bornes	FF	1		
4.3	Observations	FF	1		
4.4	Calculs	FF	1		
4.5	Formations	FF	1		
MONTANT HTVA					
TVA (19,25%)					
IR (2,2%)					
NET A MANDATER					
MONTANT TTC					

PIECE N°8 : SOUS-DETAIL DES PRIX

Désignation :					
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale		Unité	Durée (jours)
A - MAIN D'OEUVRE	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
B - MATERIEL TECHNIQUE ET VEHICULES	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
C- MATÉRIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS (A+B+C)				
E	Frais généraux de chantier			%	
F	Frais généraux de siège			%	
G	COÛT DE REVIENT (D+E+F)				
H	Risques + Bénéfice			%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)				
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA (P/Qté)				

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

MARCHE N° _____/M/MINDCAF/CIPM/2019 DU _____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°000011/AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 DU 19 MARS 2019

TITULAIRE DU
MARCHE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Travaux de densification du réseau géodésique national dans la ville de
Ntui, Région du Centre du Cameroun

LIEU DE LIVRAISON :

MONTANT EN FCFA :

Montant TTC	
Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
IR ou TSR	
Net à Mandater	

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BIP MINDCAF, EXERCICE 2019

LIGNES D'IMPUTATION BUDGETAIRE : 52 37 481 441410 2031

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières dénommé ci-après :« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

BP : _____ A _____ Tel _____ Fax : _____

N°RC : _____

N° contribuable : _____

Représentée par son Monsieur _____, son Directeur, dénommé ci-après «
Le Cocontractant»

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page ___ et Dernière du Marché N° _____/M/MINDCAF/CIPM/2019
Passé après Appel d'Offres International Ouvert en procédure d'urgence
N°000011/AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 DU 19 mars 2019

Avec _____

Pour les travaux de densification du réseau géodésique national dans la Région du
_____ du Cameroun

DELAI D'EXECUTION : _____ (_____) mois

Montant du marché en FCFA :

Montant TTC	
Montant HTVA	
TVA (19,25%)	
IR ou TSR	
Net à Mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'ouvrage, Autorité Contractante

Yaoundé, le _____

Enregistrement

PIECE N°10 : MODELES DE PIECES

Table des modèles

Annexe N°1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de soumission

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe N°1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la
qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) _____ dont le siège
social est à _____ inscrit(e) au registre du commerce de
_____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de l'Appel d'Offres International Ouvert en procédure
d'urgence N°000011/AOIO/MINDCAF/CIPM/2019 du 19 mars 2019 pour les travaux de
densification du réseau géodésique national dans la ville de Ntui, Région du Centre du
Cameroun :

- Me soumetts et m'engage à soumissionner _____ (Spécifier la nature des
fournitures ou travaux) conformément au dossier d'Appel d'Offres.

- Déclare que cette offre reste valable dans un délai de *120 jours* à compter de la date limite
de remise des offres.

Fait à _____ le _____,

Signature de _____ en qualité de _____ dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de(9) _____

(8) ~~Supprimer la mention inutile~~

(9) ~~Annexer la lettre de pouvoirs~~

Annexe N°2 : Modèle de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer ;
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres ;
- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres] ;
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours à compter de la date limite de remise des offres ;
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____ en qualité de _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾ _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N°3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à **Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières**,
Yaoundé-Cameroun, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise _____, ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [Nom et adresse de la banque], représentée par _____ [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____

[Signature de la banque]

Annexe N°4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à **Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières**,
Yaoundé- Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [*Nom et adresse de l'entrepreneur*], ci-dessous désigné
« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
_____ [*Rappeler l'objet du marché*].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un
cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant TTC du marché, comme garantie
de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ [*Nom et adresse de banque*], représentée par _____ [*Noms des
signataires*], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage,
dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant
que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans
pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute
somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [*en chiffres et en lettres*].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement
définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au
Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un
délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande
expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque
pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à _____, le _____
[*Signature de la banque*]

Annexe N°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée **Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières**,
Yaoundé- Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [*nom et adresse de l'entrepreneur*], ci-dessous désigné «
l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché N° _____ du
_____, à réaliser _____ [*rappeler l'objet du marché*].

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du
marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, _____ [*Nom et adresse de banque*], représentée par _____ [*Noms des
signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entreprise, pour un montant maximum de
_____ [*en chiffres et en lettres*], correspondant à 10% du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à
ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du
marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever
de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant
égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le
Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et
nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée
par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque
pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____, le _____

[*Signature de la banque*]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la
garantie, soit 10% du marché.

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB) ;
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) ;
3.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
4.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
5.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
6.	BANK OF AFRICA CAREMOUN (BOA CAMEROUN)
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP);
8.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) ;
9.	ECOBANK CAMEROUN (EBC) ;
10.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) ;
11.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) ;
12.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) ;
13.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) ;
14.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) ;
15.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) ;
16.	ACTIVA ASSURANCES S.A ;
17.	AREA ASSURANCES S.A ;
18.	ATLANTIQUE ASSURANCES S.A ;
19.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A ;
20.	CHANAS ASSURANCES S.A ;
21.	CPA S.A ;
22.	NSIA ASSURANCES S.A ;
23.	PRO ASSUR S.A ;
24.	SAAR S.A ;
25.	SAHAM ASSURANCES ;
26.	ZENITHE INSURANCE S.A.

PIECE N°12 : GRILLE DE NOTATION

NOM DE L'ENTREPRISE OU DU GROUPEMENT : _____

N°	DESIGNATION	NOTATION (OUI / NON)	
I	CAPACITE FINANCIERE DU SOUMISSIONNAIRE		
	1.1) Le chiffre d'affaires annuel moyen des quatre (04) derniers années supérieur ou égal à 100 millions de FCFA (Joindre bilans certifiés ou pièces comptables)		
	1.2) L'attestation de solvabilité d'un montant de cinquante (50) millions de FCFA au moins		
II	REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LES MARCHES SIMILAIRES		
	2.1) Au moins 01 marché de travaux de géodésie ou de topographie réalisé		
	2.2) Copies des première et dernière pages desdits marchés		
	2.3) Copie des procès-verbaux de réception desdits marchés		
III	EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT		
	3.1) Conducteur des travaux : <i>Ingénieur de Géodésie ou de Topographie avec une ancienneté supérieure ou égale à 05 ans</i>		
	Curriculum vitae signé et daté		
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois mois		
	Attestation de disponibilité datée et signée		
	3.2) Un (01) <i>Ingénieur Topographe avec une ancienneté supérieure ou égale à 05 ans</i>		
	Curriculum vitae signé et daté		
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois mois		
	Attestation de disponibilité datée et signée		
	3.3) Un (01) <i>Ingénieur Géomètre ou Ingénieur du Cadastre avec une ancienneté supérieure ou égale à 05 ans</i>		
	Curriculum vitae signé et daté		
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois mois		
	Attestation de disponibilité datée et signée		
3.4) Un (01) <i>Ingénieur des Travaux de Géodésie ou de Topographie avec une ancienneté supérieure ou égale à 05 ans</i>			
Curriculum vitae signé et daté			
Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois mois			

	Attestation de disponibilité datée et signée		
	3.5) Deux (02) Ingénieurs des Travaux de Topographie-Cadastre avec une ancienneté supérieure ou égale à 05 ans		
	Curriculum vitae signé et daté		
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois mois		
	Attestation de disponibilité datée et signée		
	3.6) Un (01) Technicien Supérieur de Génie Civil avec une ancienneté supérieure ou égale à 03 ans		
	Curriculum vitae signé et daté		
	Copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois mois		
	Attestation de disponibilité datée et signée		
IV	DISPONIBILITE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ESSENTIELS		
	4.1) Moyen de transport et de manutention		
	Au moins deux (02) véhicules pick-up 4x4 tout terrain (Joindre cartes grises)		
	Au moins deux (02) mixeurs de béton (Joindre facture d'achat ou contrat de location)		
	Petit matériel de génie civil		
	4.2) Matériel de géodésie, de topographie et du cadastre		
	Au moins deux (02) couples de GNSS bi-fréquence et accessoires (Joindre factures d'achat ou contrats de location)		
	Au moins deux (02) stations totales et accessoires (Joindre factures d'achat ou contrats de location)		
	Au moins quatre (04) niveaux de haute précision (Joindre factures d'achat ou contrats de location)		
	4.3) Matériel informatique pour le traitement des données		
	Au moins quatre (04) ordinateurs portables		
	Au moins quatre (04) imprimantes portatives		
	Au moins une licence pour le traitement des données GNSS des stations du réseau de référence		
	Au moins une table traçante (Joindre facture d'achat ou contrat de location)		
	4.4) Moyens de protection et de sécurité du personnel		
Casque, bottes, combinaisons			
Boîte à pharmacie			
V	ORGANISATION DU CHANTIER ET METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX		

	Production d'un organigramme de chantier		
	Cohérence de l'organigramme de chantier		
	Description du projet		
	Description tâche par tâche des différents prix		
	Planning du personnel et du matériel		
	Contrôle de qualité interne		
	Protection de l'environnement		
VI	PLANNING, DELAI ET COHERENCE DES TACHES		
	Cohérence de l'ordonnancement des tâches		

NB : Le non-respect de plus de deux (02) critères entraîne l'élimination de l'offre.

Conditions de validation des critères :

Critère 1 : valider au moins le sous-critère 1.2).

Critère 2 : valider tous les sous-critères.

Critère 3 : valider au moins cinq (05) sous-critères sur les six (06), dont les sous-critères 3.1) et 3.4).

Un sous-critère est validé lorsque tous les renseignements (CV, diplôme et attestation de disponibilité conformes) y relatifs le sont.

Critère 4 : pour chaque sous-critère, valider au moins trois (03) critères sur quatre (04).

Critère 5 : valider au moins trois (03) sous-critères sur quatre (04).